

<b>COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU</b>	<b>RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
	<b>MERCREDI 13 JUILLET 2022 19 heures 00</b>

### PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 53

Présents : 40

Absents avec pouvoir : 12

Absents sans pouvoir : 1

Madame Nathalie ALLARD est nommée secrétaire de séance.

#### **Présents :**

Nathalie ALLARD, Séverine BEUTIER, Claudine BIDET, Isabelle BILLET, Camille BOISNEAU, Fabien BOUDAUD, Emilie BOUVIER, Fabrice COIFFARD, Gladys DAVODEAU, Karine DUBILLOT, Emmanuelle DUPAS, Françoise FARDEAU, Jean-Claude FÉVRIER, Raphaël FRIBAULT, Pierre-Henri GALLIÈRE, Gérald GARREAU, Philippe GILIS, Philippe GONTIER, Anne GUILMET, Claude GUIMAS, Vincent LERENDU, Guylène LESERVOISIER, André MARTIN, Laurence MARY, Patricia MAUSSION, Clément MAYRAS-COPPIN, Mina MOKHLISSE, Aurélie MORANTIN, Michel PAGEAU, Aurélie PAGEOT, Thomas PICOT, Céline PIGRÉE, Lydie PINEAU, Jacques PRIMITIF, Ludovic SÉCHÉ, Daniel TOUBLANC, Teddy TRAMIER, Florian TRUCHON, Benjamin TURCAUD, Marie-Claude VIVIEN

#### **Absent(s) avec pouvoir :**

François AUDOIN (donne pouvoir à Anne GUILMET), Patricia BORDAGE (donne pouvoir à Gérald GARREAU), Rachel BOUMARD (donne pouvoir à Marie-Claude VIVIEN), Enora DORET (donne pouvoir à Mina MOKHLISSE), Julien DROUCHAUX (donne pouvoir à Philippe GONTIER), Fabien DUVEAU (donne pouvoir à Florian TRUCHON), Hubert GUITON (donne pouvoir à Philippe GILIS), Julie HULISZ (donne pouvoir à Clément MAYRAS-COPPIN), Aurélien LE CORRE (donne pouvoir à Guylène LESERVOISIER), Olivier MARTIN (donne pouvoir à Benjamin TURCAUD), Sarah PRESSÉ (donne pouvoir à Florian TRUCHON), Alain TERRIEN (donne pouvoir à Laurence MARY)

#### **Absent(s) sans pouvoir :**

Valérie DA SILVA FERREIRA

### Décisions du Maire

#### Décisions prises sous le mandat de Mme Aline BRAY, Maire jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Mise à disposition précaire du site de l'ancien Comptoir Agricole des Mauges - Saint-Sauveur-de-Landemont

[2022\_062, 08/06/2022] :

Mise à disposition d'une partie du site de l'ancien Comptoir Agricole des Mauges à l'association Mauges Solidaires sous la forme d'une convention de mise à disposition précaire à titre gratuit.

Achat de mobilier pour la Médiathèque de Drain

[2022\_064, 10/06/2022] :

Achat de mobilier pour la médiathèque de Drain pour un montant de 16 049,31 €HT soit 19 259,17 €TTC – Entreprise CONCEPT BUREAU SERVICE.

#### Acceptation d'un don

[2022\_065, 13/06/2022] :

L'association Saint-Pierre de Bouzillé souhaite prendre en charge financièrement la réfection de la peinture des portes de l'église. Les travaux devant être financés par la Commune, l'association fait un don d'un montant de 1.680,94 € à la Commune.

#### Construction d'une médiathèque à Drain - Avenant n°4 au lot n°4

[2022\_066, 13/06/2022] :

Construction d'une médiathèque à Drain

Avenant n°4 au lot n°4 « Menuiserie extérieure alu » titulaire Erdralu (44). Suppression des cylindres et brises soleil, ajout d'un garde-corps pour – 1 850,53 € TTC.

#### Vente d'un broyeur occasion SUIRE hors d'usage - Pôle 3

[2022\_067, 17/06/2022] :

Vente d'un broyeur d'accotement hors d'usage de marque SUIRE pour un montant de 150 €uros (net de taxe) à Monsieur GRIMAULT Gérard domicilié 19, rue des Mauges LE FUILET 49270 MONTREVAULT SUR EVRE

#### Installation d'un filet pare ballons au stade de Champtoceaux (terrain d'honneur)

[2022\_068A, 22/06/2022] :

Installation d'un filet pare ballons au stade de Champtoceaux (terrain d'honneur) par la société EFFIVERT – pour un montant de 13 100,80€ HT.

#### Remplacement de la chaudière gaz de la salle omnisports de St Laurent des Autels

[2022\_069A, 22/06/2022] :

Remplacement de l'ancienne chaudière (obsolète) par une chaudière gaz à condensation par la société ADECLIM – Salle de sport de ST LAURENT DES AUTELS, pour un montant de 24 540,97€ HT.

#### Remboursement frais suite à un accident rue de la Rabotellerie à St Laurent des Autels

[2022\_070, 22/06/2022] :

Dégradations liées à un accident survenu le 4 juin dernier rue de la Rabotellerie à St Laurent des Autels -

#### Licences SOPHOS pour les 9 mairies déléguées (60 mois)

[2022\_071, 29/06/2022] :

Renouvellement des licences SOPHOS pour les mairies déléguées sur 60 mois pour 11 585,46 € TTC (devis APSSI Group-44)

### **1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2022**

Rapporteur : André MARTIN

#### EXPOSE :

Conseil présidé par Mme Aline BRAY, Maire jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 38 POUR, 0 CONTRE et 12 ABSTENTION(S), décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 tel que présenté en annexe.

### **2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1er juillet 2022**

Rapporteur : André MARTIN

**EXPOSE :**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022 tel que présenté en annexe.

**3 - Création et désignation des membres des commissions municipales**

Rapporteur : André MARTIN

**EXPOSE :**

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités locales dispose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Le Conseil Municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des Conseillers Municipaux peuvent en être membres. La participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité la délibération portant création de cette commission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le Maire est Président de droit de chaque commission.

Il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation des membres de chaque commission.

Considérant que pour la bonne administration de la collectivité, il est proposé de créer huit (8) commissions municipales, dont la dénomination, le nombre de membres et la composition sont indiqués dans le tableau ci-après.

Dénomination de la Commission	Nombre de membres	Composition
Commission Économies locales et attractivités	9	Céline PIGRÉE Clément MAYRAS-COPPIN Lydie PINEAU

		Aurélie PAGEOT François AUDOIN Françoise FARDEAU Claudine BIDET Michel PAGEAU Laurence MARY
Commission Enfance, jeunesse, affaires scolaires	9	Claudine BIDET Rachel BOUMARD Florian TRUCHON Philippe GILIS Céline PIGRÉE Fabien BOUDAUD Patricia MAUSSION Aurélie MORANTIN Mina MOKHLISSE
Commission Patrimoines durables	13	Teddy TRAMIER Vincent LERENDU Philippe GILIS Daniel TOUBLANC Gladys DAVODEAU Michel PAGEAU Emmanuelle DUPAS Raphaël FRIBAULT Fabien DUVEAU Fabrice COIFFARD Gérald GARREAU Olivier MARTIN Jacques PRIMITIF
Commission Proximités, communication, citoyenneté	12	Émilie BOUVIER Gladys DAVODEAU Philippe GILIS Céline PIGRÉE Daniel TOUBLANC Claude GUIMAS Anne GUILMET Fabien BOUDAUD Florian TRUCHON Isabelle BILLET Énora DORET Camille BOISNEAU
Commission Ressources humaines et financières	8	Lydie PINEAU Pierre-Henri GALLIÈRE Teddy TRAMIER Marie-Claude VIVIEN Hubert GUITON Camille BOISNEAU Daniel TOUBLANC Aurélien LE CORRE
Commission Santé, autonomie, action sociale et solidarité	8	Marie-Claude VIVIEN Valérie DA SILVA FERREIRA Patricia MAUSSION Patricia BORDAGE Anne GUILMET

		Nathalie ALLARD Karine DUBILLOT Guylène LESERVOISIER
Commission Aménagement du territoire, habitat et urbanisme	12	Ludovic SÉCHÉ Jean-Claude FÉVRIER Isabelle BILLET Philippe GILIS Julie HULISZ Hubert GUITON Séverine BEUTIER Céline PIGRÉE Sarah PRESSÉ Françoise FARDEAU François AUDOIN Benjamin TURCAUD
Commission Vie associative, culturelle, sportive et loisirs	10	Thomas PICOT Gladys DAVODEAU Aurélie MORANTIN Claude GUIMAS Philippe GONTIER Fabrice COIFFARD Julie HULISZ Julien DROUCHAUX Aurélie PAGEOT Alain TERRIEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER 8 (huit) le nombre de commissions de la commune ;
- DE PRÉCISER leur dénomination, le nombre de membre et leur composition selon le tableau ci-dessus.

#### **4 - Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

Rapporteur : André MARTIN

##### EXPOSE :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par et au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération DCM20220701\_02 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 a décidé de fixer à cinq (5) le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Mme Marie-Claude VIVIEN et Mme Séverine BEUTIER se portent volontaires pour être assesseurs.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

1. Valérie DA SILVA FERREIRA
2. Marie-Claude VIVIEN
3. Patricia MAUSSION
4. Patricia BORDAGE
5. Énora DORET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  | 50 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....                       | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....  | 50 |
| f. Majorité absolue .....   | 26 |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Valérie DA SILVA FERREIRA	50	cinquante

La liste de candidats proposée est élue avec 50 voix, soit la totalité des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE PROCLAMER membres du conseil d'administration du CCAS d'Orée-d'Anjou :

1. Valérie DA SILVA FERREIRA
2. Marie-Claude VIVIEN
3. Patricia MAUSSION
4. Patricia BORDAGE
5. Énora DORET

Arrivée de Mme Camille BOISNEAU à 19h30.

**5 - Commission d'Appel d'Offres : modalités de dépôt et de présentation des candidatures et élection des membres**

Rapporteur : André MARTIN

## EXPOSE :

Vu les articles L.1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles D. 1411-3 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 215 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 382 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché.

Les règles de composition de la commission d'appel d'offres des collectivités locales et de leurs établissements publics sont fixées par l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi à l'article L. 1411-5 du même code.

Ce texte prévoit que la commission d'appel d'offres est composée comme suit : « Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

La Commission d'appel d'offres d'Orée-d'Anjou sera donc composée du ou de la Président(e), président de droit ou son représentant, et de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à élire suivant les règles exposées ci-dessus les cinq (5) membres titulaires et les cinq (5) membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

À cette fin, il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

- ⇒ Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu au cours de la présente séance ;
- ⇒ Le dépôt des listes s'effectuera par proclamation orale d'un conseiller municipal candidat qui pourra également énumérer ceux des autres conseillers municipaux candidats sur la même liste, ou à défaut, chacun des candidats proclamera sa candidature ;
- ⇒ Le dépôt des listes est ouvert pendant deux (2) minutes avant le vote ;
- ⇒ Tous les membres du Conseil Municipal sont autorisés à candidater sur une liste déposée.

Après avoir recueilli les candidatures pour siéger à la commission d'appel d'offre, il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal vote à main levée pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame Camille BOISNEAU arrive à 19h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CRÉER la commission d'appel d'offres selon les conditions exposées ci-dessus ;
- DE DÉFINIR les conditions de dépôt des listes de candidats à l'élection à la commission conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales :
  - ⇒ Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu au cours de la présente séance ;
  - ⇒ Le dépôt des listes s'effectuera par proclamation orale d'un conseiller municipal candidat qui pourra également énumérer ceux des autres conseillers municipaux candidat sur la même liste, ou à défaut, chacun des candidats proclamera sa candidature ;
  - ⇒ Le dépôt des listes est ouvert pendant deux (2) minutes avant le vote ;
  - ⇒ Tous les membres du conseil sont autorisés à candidater sur une liste déposée.
- D'ÉLIRE membre de la commission d'appel d'offre les candidats suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Teddy TRAMIER	Vincent LERENDU
Claudine BIDEZ	Florian TRUCHON
Lydie PINEAU	Anne GUILMET
Daniel TOUBLANC	Jean-Claude FÉVRIER
Aurélien LE CORRE	Jacques PRIMITIF

## **6 - Composition de la Commission de contrôle des listes électorales**

Rapporteur : André MARTIN

### EXPOSE :

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire est effectué a posteriori. Dans chaque Commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal (art. R 7 du code électoral).

Pour la Commune d'Orée-d'Anjou, 2 listes ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, en application de l'article L 19 du Code Électoral, la commission doit être composée comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, et 3 suppléants ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, et 2 suppléants.

Le Maire, les Adjoints au Maire, les Maires délégués et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.



Il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal accepte de voter à main levée pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉSIGNER les membres de la majorité suivants pour siéger à la Commission de Contrôle des listes électorales :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Emmanuelle DUPAS	Nathalie ALLARD
Michel PAGEAU	Hubert GUITON
Pierre-Henri GALLIÈRE	Camille BOISNEAU

- DE DÉSIGNER les membres de la minorité suivants pour siéger à la Commission de Contrôle des listes électorales :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Laurence MARY	Mina MOKHLISSE
Alain TERRIEN	Aurélien LE CORRE

## **7 - Composition de la Commission Communale des Impôts Directs**

Rapporteur : André MARTIN

Arrivée de Mme Françoise FARDEAU à 19h34.

### EXPOSE :

Dans chaque Commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de 9 membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, Président et 8 commissaires. La nomination des membres de la commission a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Les commissaires (8) ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques au vu d'une liste de contribuables préalablement établie par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit comporter 32 (16 titulaires, 16 suppléants) personnes (élus municipaux ou non), parmi les différentes catégories de contribuables de la Commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. Il convient de s'assurer de l'accord et de la disponibilité de ces personnes avant de proposer leur désignation au directeur départemental des finances publiques. Du fait de la loi des finances de 2020, il n'y a plus lieu de proposer des commissaires propriétaires sur la Commune mais domiciliés à l'extérieur de celle-ci.

Les membres de la commission procèdent, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives (bases des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties). Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal accepte de voter à main levée pour cette désignation.

Madame Françoise FARDEAU arrive à 19h34.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la désignation de la liste de 32 personnes suivante pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

<b>Commune déléguée</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bouzillé	Emmanuel DE SAINT PERN Guylène CUSSONNEAU	Gildas BLIN
Champtoceaux	Madeleine BODINEAU Danielle HARDY	Janine HIVERT André TERRIEN Philippe GILIS
Drain	Sandrine BRICARD	Didier BROUARD Paul GARNIER Céline PIGREE
Landemont	Jean-Claude FÉVRIER Mireille DALAINE	Joël ALLARD Daniel TOUBLANC
La Varenne	Gilles ROUSSELIERE Vincent MASSIDDA	Isabelle BILLET
Liré	Yvan SEJOURNE Jean-Paul EPOUDRY	Marie-Christine LECOMTE Gilles CHENOUARD
Saint-Christophe-la-Couperie	Bernadette COIFFARD Bernard CLEMOT	Anne GUILMET
Saint-Laurent-des-Autels	Magalie PARAIN Fabien BOUDAUD	Serge GRAVOIL
Saint-Sauveur-de-Landemont	Florian TRUCHON	Jean-Paul LE CALONNEC Catherine YVIQUEL

### **8 - Désignation de représentants auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – EPCI à fiscalité propre MAUGES COMMUNAUTÉ**

Rapporteur : André MARTIN

#### **EXPOSE :**

Le Maire expose qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis à la fiscalité dite "mixte" (fiscalité professionnelle unique et impositions à la taxe d'habitation et aux taxes foncières) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Lors de sa séance du 03 juin 2020, le conseil communautaire a fixé à trois membres par conseil municipal la composition de la commission regroupant Mauges Communauté et les six communes membres.

Il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal accepte de voter à main levée pour la désignation des membres auprès de la CLECT de Mauges Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour représenter la collectivité auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Mauges Communauté :

- André MARTIN
- Lydie PINEAU
- Pierre-Henri GALLIÈRE

## **9 - Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML)**

Rapporteur : André MARTIN

### EXPOSE :

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du SIEML ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale de Mauges Communauté pour élire les délégués au comité syndical du SIEML ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le Maire informe l'assemblée que la Collectivité étant membre du SIEML, du fait du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner des représentants pour y siéger, à raison d'un titulaire et d'un suppléant. Elle précise que le représentant de la Commune participe aux décisions dans les domaines de compétence du SIEML, notamment :

- La distribution publique d'électricité,
- L'accompagnement aux collectivités dans les économies d'énergies,
- L'accompagnement aux collectivités dans le développement des énergies renouvelables,
- L'installation de bornes de recharge de véhicules électriques (voitures, vélos),
- etc.

Il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal accepte de voter à main levée pour la désignation des membres auprès du SIEML.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉSIGNER Monsieur Teddy TRAMIER représentant titulaire auprès du SIEML ;
- DE DÉSIGNER Monsieur Vincent LERENDU représentant suppléant auprès du SIEML.

## **10 - Désignation de représentants auprès du CPIE Loire Anjou**

Rapporteur : André MARTIN

### EXPOSE :

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner trois représentants de la commune d'Orée-d'Anjou auprès du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire Anjou afin de participer aux décisions prises par l'association dans ses domaines de compétences : biodiversité, eau, énergie, jardin, éducation, patrimoine, etc.

Il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal accepte de voter à main levée pour la désignation des membres auprès du CPIE Loire Anjou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉSIGNER les représentants suivants pour représenter la collectivité auprès du CPIE Loire Anjou :
- Michel PAGEAU
- Vincent LERENDU
- Olivier MARTIN

### **11 - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation du Service Public Industriel et Commercial « Liaison Fluviale »**

Rapporteur : André MARTIN

#### EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 février 2018 créant un budget autonome SPIC (M4),

Vu la délibération du 29 mars 2018 créant la régie à simple autonomie financière « Liaison Fluviale d'Orée-d'Anjou » au 1er avril 2018,

Considérant qu'au vu du renouvellement intégral du Conseil Municipal il convient d'installer les membres du Conseil d'Exploitation,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er avril 2018, la Commune d'Orée-d'Anjou gère l'activité de la Liaison Fluviale (bateau La Luce).

S'agissant d'un service générant des recettes, il s'assimile à un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Ce service est de ce fait doté d'un budget annexe au budget communal dénommé « Liaison fluviale » et disposant d'une régie.

Dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la Collectivité, comme dans la régie directe. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre.

Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la commune. La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal. Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil Municipal. Le Conseil d'Exploitation élit, en son sein, son Président et un ou plusieurs vice-présidents.

Le représentant légal et l'ordonnateur des régies dotées de la seule autonomie financière est le Maire de la commune qui a créé la régie.

Les régies dotées de l'autonomie financière ne sont pas des établissements publics. Le Conseil d'Exploitation reste par conséquent subordonné au Conseil Municipal. Il administre la régie sous le contrôle du Conseil Municipal et du Maire.

Parallèlement il dispose d'un rôle consultatif important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire au Maire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service.

Dans les régies à simple autonomie financière, le Conseil Municipal, après avis du Conseil d'Exploitation :

- vote le budget
- délibère sur les comptes
- fixe les tarifs et autres redevances dues par les usagers de la régie.

Actuellement :

- Madame Alisson ENTZMANN, responsable du bateau « la Luce », est responsable de la régie
- Les membres du Conseil d'Exploitation désignés étaient les membres de la commission municipale en charge du tourisme.

Il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal accepte de voter à main levée pour la désignation des membres du Conseil d'Exploitation du SPIC « Liaison Fluviale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'INSTALLER la commission communale « Économies locales et attractivités » en tant que Conseil d'Exploitation,
- DE MAINTENIR la nomination de Madame Alisson ENTZMANN, responsable du bateau « la Luce », en qualité de directrice de la régie.

## **12 - Désignation d'un représentant auprès du comité de programmation LEADER**

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant qui auront vocation à siéger au comité de programmation LEADER, et ce pour la durée du mandat. Le programme LEADER est un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale et qui est géré par un comité de programmation composé d'élus et de socioprofessionnels. Suite aux élections, le renouvellement du collège public est nécessaire.

Ce comité de programmation se réunira très peu au cours du mandat, dans la mesure où l'enveloppe LEADER a déjà été en grande partie sélectionnée.

Il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal accepte de voter à main levée pour la désignation des membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉSIGNER Monsieur André MARTIN en qualité de représentant titulaire de la commune d'Orée-d'Anjou auprès du comité de programmation LEADER ;
- DE DÉSIGNER Madame Isabelle BILLET en qualité de représentante suppléante de la commune d'Orée-d'Anjou auprès du comité de programmation LEADER.

## **13 - Désignation de représentants auprès du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire**

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Il y a lieu de désigner un représentant titulaire de la Collectivité et un représentant suppléant auprès du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire.

Le Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire met en œuvre diverses actions en faveur de la sauvegarde des milieux naturels : gestion d'un réseau de sites naturels, animation et mise en réseau des acteurs et gestionnaires d'espaces naturels des Pays de la Loire, mise en œuvre de programmes de conservation et accompagnement des porteurs de projets.

Il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal accepte de voter à main levée pour la désignation des membres auprès du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉSIGNER Monsieur Michel PAGEAU représentant titulaire auprès du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire ;
- DE DÉSIGNER Monsieur Benjamin TURCAUD représentant suppléant auprès du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire.

#### **14 - Désignation d'un représentant auprès du collège Georges Pompidou (Champtoceaux)**

Rapporteur : André MARTIN

##### EXPOSE :

Le code de l'éducation prévoit la désignation d'un représentant élu de la commune d'implantation de chaque collège public afin de participer au conseil d'administration.

Il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal accepte de voter à main levée pour la désignation du représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉSIGNER Madame Claudine BIDET représentante auprès du collège Georges Pompidou de Champtoceaux.

#### **15 - Désignation de représentants auprès d'AGIREC**

Rapporteur : André MARTIN

##### EXPOSE :

Il est nécessaire de désigner trois représentants de la commune d'Orée-d'Anjou auprès de l'Association AGIREC afin de faire partie intégrante du Conseil d'administration.

Pour rappel, AGIREC est une association entreprise d'insertion implantée sur le territoire depuis plus de 25 ans, comptant à ce jour 46 salariés dont 30 en parcours d'insertion.

AGIREC regroupe 4 activités :

- le tri des emballages ménagers recyclables
- le gardiennage de déchetterie
- la collecte des matières recyclables
- le commerce vrac et local Au Marché d'Orée

AGIREC, c'est l'appartenance à plusieurs réseaux, entre autres :

- le réseau des acteurs économiques d'Orée d'Anjou
- le collectif pour l'emploi des Mauges
- la Fédération des entreprises d'insertion

Il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal accepte de voter à main levée pour la désignation des membres auprès d'AGIREC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉSIGNER Monsieur Philippe GILIS représentant auprès d'AGIREC.

#### **16 - Désignation de représentants auprès de l'Association Intermédiaire des Mauges (AIM)**

Rapporteur : André MARTIN

##### EXPOSE :

Il est nécessaire de désigner deux représentants de la commune d'Orée-d'Anjou auprès de l'Association Intermédiaire des Mauges (AIM).

Il s'agit d'une association d'insertion par l'activité économique qui intervient sur Orée-d'Anjou, en proposant d'accueillir, d'accompagner et de mettre en situation de travail des demandeurs d'emploi du territoire auprès d'acteurs économiques locaux (particuliers, entreprises, collectivités, associations).

Dans ses statuts associatifs, et afin d'établir une relation concrète et durable entre l'association et la collectivité, il est prévu que des représentants des communes siègent au conseil d'administration d'AIM (1 titulaire, 1 suppléant). Il est d'usage que les représentants des collectivités soient en charge des questions d'insertion socio-professionnelle / action sociale / économie solidaire.

Il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal accepte de voter à main levée pour la désignation des membres auprès d'AIM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉSIGNER Mme Valérie DA SILVA FERREIRA représentante titulaire auprès de l'AIM ;
- DE DÉSIGNER Mme Mina MOKHLISSE représentante suppléante auprès de l'AIM.

#### **17 - Désignation d'un représentant auprès de l'école de musique MÉLODIE**

Rapporteur : André MARTIN

##### EXPOSE :

Il est nécessaire de désigner un représentant de la commune d'Orée-d'Anjou auprès de l'école de musique MÉLODIE afin de participer aux décisions prises par l'association à travers une présence au conseil d'administration.

Il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal accepte de voter à main levée pour la désignation d'un représentant auprès de MÉLODIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉSIGNER Monsieur Thomas PICOT comme représentant auprès de MÉLODIE.

#### **18 - Désignation de représentants auprès du Centre socioculturel « Rives de Loire »**

Rapporteur : André MARTIN

##### EXPOSE :

Il y a lieu de désigner des représentants de la Collectivité auprès du Centre Socioculturel « Rives de Loire » à raison de 4 représentants élus au conseil d'administration.

Ces représentants auront pour mission de participer aux décisions dans les domaines de compétences du CSC Rives de Loire : Maison France Services, RAM, emploi pour les + de 26 ans, animations, jeunesse, culture, familles, environnement.

Il vous est précisé que les commissions suivantes du centre socioculturel sont ouvertes à tout conseiller municipal qui souhaiterait y participer :

- Commission familles
- Commission animation pour tous
- Comité action jeunesse
- Commission culture
- Commission environnement développement durable
- Commission emploi

Se portent candidats :

- Valérie DA SILVA FERREIRA
- Thomas PICOT
- Claudine BIDET
- Alain TERRIEN

Il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal accepte de voter à main levée pour la désignation des membres auprès du CSC Rives de Loire.

Les 4 candidats proposés recueillent 52 voix, soit l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour être représentantes auprès du centre socioculturel « Rives de Loire » :
  - Valérie DA SILVA FERREIRA
  - Thomas PICOT
  - Claudine BIDET
  - Alain TERRIEN

### **19 - Désignation des représentants auprès d'ALTER PUBLIC**

Rapporteur : André MARTIN

#### EXPOSE :

Le Maire indique que le Conseil doit désigner un représentant à l'Entreprise Publique Locale ALTER PUBLIC chargée de représenter la commune au sein des différentes instances (assemblée spéciale, assemblée générale, conseil d'administration, commission des marchés). Cette société est une entreprise publique locale qui accompagne les collectivités pour la conception, le montage et la réalisation de projets d'aménagement et de construction. Elle coordonne, maîtrise et dirige l'ensemble des acteurs d'une opération (architecte, urbaniste, paysagiste, bureaux d'études, entreprises du bâtiment et des travaux publics).

A Liré, ALTER PUBLIC est intervenue sur le lotissement du Hameau du Coteau et sur la ZAC du Buisson Paquet.

La commune nouvelle d'Orée-d'Anjou en est titulaire sans qu'il soit nécessaire de délibérer pour demander à devenir actionnaire.

Il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal accepte de voter à main levée pour la désignation des membres auprès d'ALTER PUBLIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉSIGNER Monsieur Ludovic SÉCHÉ représentant titulaire auprès d'ALTER PUBLIC ;
- DE DÉSIGNER Madame Sarah PRESSÉ représentante suppléante auprès d'ALTER PUBLIC.

### **20 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) ÔsezMauges**

Rapporteur : André MARTIN

#### EXPOSE :



Par délibération du 5 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté a voté la création de la Société Publique Locale (SPL) « Mauges Tourisme » devenue depuis « ÔsezMauges », dont elle est l'actionnaire majoritaire.

La SPL « ÔsezMauges » assure, notamment, les missions propres aux offices de tourisme, et plus particulièrement, celles énumérées ci-après :

- Accueil, information, promotion et commercialisation touristiques
- Ingénierie et développement touristiques, attractivité et marketing territorial
- Gestion et exploitation d'équipements touristiques

La commune d'Orée-d'Anjou, comme les cinq autres communes composant Mauges Communauté, est actionnaire de cette SPL dont le capital social a été fixé à 150 000 € et est constitué de 150 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale.

La commune d'Orée-d'Anjou détient 10 parts sociales soit 6,66% du capital social.

Le conseil d'administration d'« ÔsezMauges » est composé de quinze (15) membres, dont :

- 9 membres pour la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté
- 1 membre pour la Commune de Beaupréau-en-Mauges
- 1 membre pour la Commune d'Orée-d'Anjou
- 1 membre pour la Commune de Sèvremoine
- 1 membre pour la Commune de Chemillé-en-Anjou
- 1 membre pour la Commune de Mauges-sur-Loire
- 1 membre pour la Commune de Montrevault-sur-Èvre

Au vu des statuts de la SPL, et compte tenu de la participation de la Commune d'ORÉE-D'ANJOU au capital social de cette société, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Élire un (1) représentant pour siéger au Conseil d'administration,
- Désigner un (1) représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal accepte de voter à main levée pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉSIGNER Madame Céline PIGRÉE représentante au conseil d'administration de la SPL ÔsezMauges ;
- DE DÉSIGNER Monsieur André MARTIN représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ÔsezMauges.

## **21 - Indemnités de fonction des élus**

Rapporteur : André MARTIN

### EXPOSE :

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de celle du maire (article L. 2123-20-1 I 1er alinéa du CGCT). Cette délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, toujours à l'exception de celle du Maire.

En outre, les articles L.2113-8 et L.2113-19 du CGCT précisent les règles de calcul de l'enveloppe allouée aux membres du conseil municipal de la commune nouvelle et de celle pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué.

Le montant des indemnités dépend de la fonction de l'élu au sein du Conseil Municipal, mais aussi des missions effectives qui lui sont attribuées. Ainsi une différence de taux pourra être

observée pour une même fonction dès lors que la charge de travail ou l'importance des responsabilités n'est pas la même. Il est également rappelé que si le cumul de fonctions est autorisé, le cumul d'indemnités est interdit au sein de la même collectivité.

Le calcul de ces montants est fonction d'un taux fixé réglementairement appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les taux relatifs à chaque catégorie d'élus sont fixés par délibération du Conseil Municipal, néanmoins le Maire bénéficie du taux maximum de 65 % dès lors qu'il n'a pas fait une demande contraire.

Le Maire a fait savoir qu'il acceptait de bénéficier d'un taux inférieur.

Il est par ailleurs précisé que suite à la loi Engagement et Proximité (n°2019-1461 du 27/12/2019), il est également fait obligation aux collectivités de faire paraître chaque année « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature (...) dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale de ces sociétés. »

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les indemnités comme suit :

Maire : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
7 adjoints : 21,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
2 adjoints : 12,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
1 Conseiller délégué : 12,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, au regard des missions confiées ;  
33 Conseillers : 2,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Les 9 Maires délégués ont fait savoir qu'ils acceptaient de bénéficier d'un taux inférieur, par conséquent les indemnités seront attribuées comme suit :

Maire délégué de Bouzillé (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
Maire délégué de Champtoceaux (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
Maire délégué de Drain (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
Maire délégué de Landemont (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
Maire délégué de Liré (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
Maire délégué de Saint-Christophe la Couperie (strate 500-999 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
Maire délégué de Saint-Laurent des Autels (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
Maire délégué de Saint-Sauveur de Landemont (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
Maire délégué de La Varenne (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal accepte de voter à main levée pour la présente délibération.

Mme Guylène LESERVOISIER tient à remercier l'indemnité versée à chaque conseiller car cela va servir pour le défraiement des déplacements.

M. le Maire précise qu'il a fait validé cette proposition par la préfecture et qu'il n'y a pas de contestation possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DÉCIDE de l'attribution des indemnités suivantes :

- Maire : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - 7 Adjoints au Maire : 21,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - 2 Adjoints au Maire : 12,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - 1 Conseiller délégué : 12,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, au regard des missions confiées ;
  - 33 Conseillers : 2,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Maire délégué de Bouzillé (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - Maire délégué de Champtoceaux (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - Maire délégué de Drain (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - Maire délégué de Landemont (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - Maire délégué de Liré (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - Maire délégué de Saint-Christophe la Couperie (strate 500-999 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Maire délégué de Saint-Laurent des Autels (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - Maire délégué de Saint-Sauveur de Landemont (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - Maire délégué de La Varenne (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- FIXE les indemnités de fonction à compter du 15 juillet 2022 comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération (ANNEXE).
- RAPPELLE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales. Ces enveloppes doivent s'apprécier à l'échelle de la commune pour les fonctions de Maire, adjoints, conseillers et conseillers délégués et à l'échelle de chaque commune déléguée en fonction de leur strate de référence pour les maires délégués.
- INDIQUE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **22 - Majorations des indemnités de fonction des élus**

Rapporteur : André MARTIN

### EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R2123-23,

Considérant en outre que la Commune a reçu la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L. 2123-22 du CGCT,

Madame le Maire expose que les indemnités de fonction de Maire, d'adjoints au Maire et de Conseillers délégués peuvent également faire l'objet d'une majoration sur décision du Conseil Municipal lorsque la situation de la Commune correspond à un ou plusieurs des cas suivants :

« 1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement, ainsi que des Communes sièges du bureau centralisateur du Canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de Canton avant la modification des limites territoriales des Cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

2° Des Communes sinistrées ;

3° Des Communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme ;

4° Des Communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° Des Communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L. 2334-18-4. »

La Commune d'Orée-d'Anjou correspondant au cas n°5, il est proposé de majorer l'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers avec délégations au taux de la strate immédiatement supérieure.

Le Maire expose à l'assemblée que les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT fixent les conditions dans lesquelles les conseils municipaux votent les majorations pour les indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire et des conseillers avec délégations.

Ces majorations peuvent s'élever au maximum dans les Communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, conformément à l'article L.2123-23.

Il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal accepte de voter à main levée pour la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- FIXE les majorations de l'indemnité de fonction du maire, des adjoints au maire et du conseiller avec délégation comme suit au titre de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents : application du taux des communes de 20 000 à 49 999 habitants (ANNEXE 2).

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La majoration des indemnités de fonction prendra effet dès le 15 juillet 2022,

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

**23 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Rapporteur : André MARTIN

### EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle qu'en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves Opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles.

Il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal accepte de voter à main levée pour la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément aux motifs énoncés ci-dessus et à signer les contrats de travail et avenants ;
- DE PRÉCISER que les crédits suffisants seront prévus au budget communal ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Prochain conseil municipal : 29 septembre 2022
- Dates et Heures des convocations pour l'installation des commissions municipales :

Commission Enfance, jeunesse, affaires scolaires	18h	Mardi 19/07
Commission Santé, autonomie, action sociale et solidarité	18h30	
Commission Ressources humaines et financières	19h	
Commission Vie associative, culturelle, sportive et loisirs	19h30	
Commission Proximités, communication, citoyenneté	20h	
Commission Économies locales et attractivités	20h30	
Commission Aménagement du territoire, habitat et urbanisme	21h	
Commission Patrimoines durables	18h	Mercredi 20/07

- Forum des associations - 10 septembre :

M. Thomas PICOT est à la recherche de volontaires afin de tenir une permanence et aider lors du forum des associations.

Fin de la réunion à 20h05.